

Proposition d'amendement à la Politique de reddition de compte de pouvoirs délégués à des fonctionnaires et employés et employés - Document d'aide à la décision GRE-2024-003

NOUS DEMANDONS :

- que le titre de la politique soit révisé afin de pouvoir diviser la reddition de compte de pouvoirs délégués et les autres redditions de compte (exemple du PQI déjà proposé dans le projet de politique);
- qu'il soit spécifié dans la politique que toutes les redditions de compte se déclinent par des documents écrits;
- que tous les documents de reddition de compte soient déposés par défaut en même temps au conseil de ville pour information;
- d'ajouter une reddition de compte à chaque projection de revenus et de dépenses (30 avril et 30 septembre) et au dépôt du rapport financier le 31 décembre, sur l'évolution de la dette consolidée et du service de la dette, tel que le stipule la politique actuelle de gestion de la dette de 2015 qui exige une reddition au minimum semestrielle;
- une révision du Programme quinquennal des immobilisations (PQI) au moment de ces mêmes projections, soit au 30 avril et 30 septembre et lors du rapport financier du 31 décembre, pour bien suivre l'évolution des projets;
- que les projections du 30 avril soient déposées au conseil au même titre que les projections du 30 septembre le sont chaque année;
- une reddition de compte annuelle sur l'état des infrastructures auprès du conseil de ville.

Signature du membre du conseil

9 février 2024

Remis à la greffière le 9 février 2024

Déposé au conseil municipal du 12 février 2024